

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 21 octobre 2002

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI - Jean-LUC MARTIN – Olivier MICHAU – Claude BRUCKERT – Maurice CHIRON - Jean-Louis SENTENAC – Alain IPPONICH

Excusé(s):

Christian CODDET

Assistaient :

Michel SAUVE – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Autorisation de lancer la procédure de passation d'un marché de travaux à bons de commande et d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à passer deux appels d'offres :

- le premier concerne un marché de travaux à bons de commande sur appel d'offres restreint pour la réalisation du programme 2003 de travaux d'enfouissement de réseaux,
- le second un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, négocié après mise en compétition simplifiée limitée à l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats conformément à l'article 74 du code des marchés publics.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

II) Procédure décisionnelle

Le chiffrage estimatif fait par nos soins servait de base décisionnelle pour les collectivités. L'assemblée délibérante s'engageait au vu des éléments chiffrés qui du reste n'étaient qu'approximatifs.

Suite à la délibération ainsi prise, l'étude était lancée et les travaux réalisés.

L'étude ne faisait pas l'objet d'une nouvelle approbation. Les écarts entre les études (6 semaines de travail) et le chiffrage (une journée) ne pouvaient être dues qu'à l'incompétence de son auteur et donc à la responsabilité du SIAGEP.

Il y a lieu, afin d'éviter la réédition de tels problèmes, de modifier la procédure décisionnelle : monsieur le Président propose à l'assemblée la suivante :

1. la collectivité annonce son intention de faire réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux
2. le service du SIAGEP fait préciser l'étendue exacte du projet et transmet à la collectivité un **ordre de grandeur** du projet
3. au vu de cet ordre de grandeur, l'assemblée délibérante décide de faire réaliser une étude complète et s'engage à la payer soit lors de la réalisation des travaux, soit à réception de l'étude.
4. l'étude est réalisée par le SIAGEP ou son maître d'œuvre
5. l'étude est transmise à la collectivité
l'assemblée délibérante approuve le projet dans son contenu
l'assemblée arrête le financement du projet et s'engage à verser les participations dues au SIAGEP
6. la délibération doit être transmise au SIAGEP au 31 décembre N-1
7. à réception de la délibération, les travaux sont programmés en tenant compte du planning annuel des travaux imposé à l'entreprise.

Rapport adopté à l'unanimité.

III) Contrat qualité du service informatique

La commission informatique du SIAGEP a élaboré et adopté un contrat de qualité du service informatique celui-ci se décompose comme suit :

1) Préambule :

Le service informatique du SIAGEP est un service à temps partagé créé par ses collectivités adhérentes pour poursuivre les objectifs communs d'amélioration des services à la population. Dans le cadre de cette mutualisation des moyens, le service informatique a différentes missions.

⇒ Pour le matériel et les logiciels

- ✓ *Conseiller les collectivités dans
 - la formalisation du besoin et le choix de réponses adaptées,
 - l'achat du matériel et son installation.*
- ✓ *Diagnostiquer les pannes et les réparer si aucun élément matériel n'est défectueux ; dans le cas contraire les faire réparer aux frais de la collectivité, après accord de cette dernière.*
- ✓ *Conseiller pour l'achat de logiciels bureautiques et leur installation.*
- ✓ *Former les utilisateurs dans les domaines de l'offre de formation du SIAGEP.*

⇒ Pour les logiciels « mairie »

- ✓ Négocier avec les éditeurs.
- ✓ Acheter les licences.
- ✓ Installer les logiciels.
- ✓ Conseiller et assister les collectivités pour l'utilisation des logiciels.

⇒ Pour les réseaux internes

- ✓ Conseiller le choix de la solution adaptée.
- ✓ Configurer et administrer le réseau.
- ✓ Diagnostiquer les pannes.
- ✓ Entretien et réparer (les coûts du matériel restant aux frais de la collectivité).

⇒ Pour Internet et les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

- ✓ Conseiller et assister l'utilisateur.
- ✓ Préparer et accompagner les collectivités dans leur demande d'intégration d'Internet et des TIC
 - * en tant qu'outil de gestion et de travail,
 - * en tant que média avec leurs administrés.

⇒ Pour l'évolution des moyens des collectivités

- ✓ Assurer une veille technologique.
- ✓ Définir et donner des prescriptions techniques lors des évolutions afin de maintenir une cohérence de l'informatique des collectivités adhérentes et optimiser les moyens.

2) Engagements

Pour garantir la qualité des interventions au profit des deux parties, celles-ci s'accordent sur les points suivants :

Engagements de la collectivité

Article 1 – La collectivité exprime sa demande d'intervention au service informatique en complétant la fiche mise à disposition sur le site Internet du SIAGEP (suivant exemple joint en annexe) de manière aussi précise que possible.

Article 2 – Les collectivités adhérentes **disposant de plusieurs postes** de travail désigneront en leur sein un « **interlocuteur privilégié** » du service informatique. Cet agent sera à même :

- ✓ d'aider à faire un premier diagnostic,
- ✓ d'aider ses collègues à remplir la fiche d'intervention du service informatique suivant la procédure décrite à l'article 1.

Article 3 – Les agents des collectivités adhérentes devront progressivement acquérir

l'autonomie indispensable à une bonne utilisation des postes informatiques, des logiciels de gestion et bureautique en se rendant aux formations organisées par le service informatique du SIAGEP.

Les « interlocuteurs privilégiés » du SIAGEP recevront une formation personnalisée leur permettant d'être efficaces dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

Engagements du Service Informatique du SIAGEP

Article 4 – Le service informatique apporte une **première réponse** à la demande d'intervention présentée conformément à l'article 1 ci-dessus dans un **délai maximum de deux heures ouvrables**.

Article 5 – La collectivité adhérente prendra connaissance du rapport d'intervention qu'elle validera sous huitaine. Si le rapport n'est pas validé par la collectivité dans ce délai, il sera validé par défaut.

Article 6 – Le service informatique garantit la qualité de ses interventions auprès des collectivités adhérentes. Pour mesurer cette qualité deux indicateurs seront suivis : le taux d'interventions non validées et le délai d'intervention. Ce dernier est égal à la durée écoulée entre la demande d'intervention et la date de rédaction du rapport d'intervention.

Un bilan mensuel du nombre des interventions est établi, faisant apparaître les interventions validées, les interventions validées par défaut et les interventions non validées. Le taux d'interventions non validées doit être marginal. Un bilan mensuel des délais d'intervention est établi. Ces bilans sont publiés tous les 3 mois et analysés par la commission informatique.

Article 7 – Les bilans mensuels prévus à l'article 6 sont aussi réalisés par collectivité. Ces bilans sont adressés tous les ans au Maire de la commune ou au Président de la collectivité, au cours du mois de janvier suivant la fin de l'année écoulée.

De plus, au cours du premier trimestre, la collectivité adhérente sera rendue destinataire du rapport d'activité du service informatique de l'année écoulée ainsi que de son budget.

Engagements communs

Article 8 – Les parties s'accordent pour privilégier l'utilisation de l'outil informatique (en particulier le courrier électronique et le site Internet du SIAGEP) afin de faciliter leurs relations, de garantir la qualité des interventions et leur traçabilité.

A..... le

A Belfort, le

Le Maire,

Le vice-président délégué à l'informatique,

Olivier MICHAU

Ce contrat de qualité sera présenté au club utilisateurs le 7 novembre prochain ainsi qu'aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes lors d'une réunion d'information le 12 novembre 2002.

Monsieur Olivier MICHAU fait également part à l'assemblée d'une proposition de la commission informatique qui souhaite étendre la commission d'un membre supplémentaire. En effet il est souhaitable d'avoir un représentant des communes ayant adhéré récemment et travaillant avec le logiciel Vega.

Le Bureau n'a pas d'objection à formuler vis-à-vis de cette demande. La désignation se fera donc lors du prochain comité syndical du SIAGEP.

IV) Réorganisation du secrétariat

Depuis que le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux, la charge de travail au niveau du secrétariat a considérablement augmentée.

Le suivi comptable des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre nécessite une attention et un suivi tout particulier.

Une seule personne se chargeait jusqu'à présent de tout le secrétariat et de la comptabilité et il semble opportun aujourd'hui de réorganiser le secrétariat du Syndicat en recrutant une personne à mi-temps pour gérer la comptabilité du SIAGEP.

Il est donc proposé à l'assemblée de faire appel à monsieur Benoît GREGET pour assurer cette mission. Monsieur GREGET étant par ailleurs employé par le Centre de Gestion pour un autre mi-temps, dans le cadre d'un remplacement pour congés de maternité.

Cette proposition reçoit l'assentiment de tous les membres du Bureau.

V) Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président,

Michel GAIDOT